

On s'abonne à l'imprimerie
du Gouvernement.

Prix : 12 francs par an,
cinq francs par trimestre et
1 franc 50 c. par mois.

MESSAGER DE TAHITI.

Annonces : 1 franc la ligne.

S'adresser à l'imprimerie du
Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CABINET DU MINISTRE.

*Interdiction du travail le dimanche et les jours
fériés.*

CIRCULAIRE N° 18.

Paris, le 10 novembre 1851.

MONSIEUR,

Par une circulaire du 29 mars 1851, j'ai prescrit sur les ateliers dépendant du ministère des travaux publics le repos du dimanche pour les ouvriers employés à la journée, et rappelé à tous les chefs de service qu'en s'occupant des moyens d'accroître le développement des travaux publics et particuliers, le Gouvernement n'entendait pas négliger la condition de l'amélioration morale chez l'ouvrier et la satisfaction des besoins de l'intelligence, au double point de vue de l'hygiène et de la moralité.

J'attache une grande importance à ce que les prescriptions de ma circulaire soient observées. Je vous en adresse ci-joint un nouvel exemplaire, et je vous rappelle, que dans les circonstances exceptionnelles où une dérogation est indispensable, vous devez réclamer les autorisations nécessaires, aussi à temps pour que l'autorité compétente puisse en reconnaître l'opportunité.

En remettant ces dispositions sous vos yeux, je dois vous faire connaître mon intention de donner à cette mesure toute l'extension compatible avec les nécessités du service. Ainsi, dans la rédaction des cahiers des charges concernant les travaux à adjudger, vous devez, à l'avenir, introduire une clause qui interdise aux entrepreneurs le travail le dimanche et les jours fériés, à moins qu'une autorisation régulière n'ait été accordée pour des motifs que l'autorité administrative appréciera.

Je vous invite à me causer réception de la présente circulaire, et à me rendre compte des dispositions que vous aurez prises pour en assurer l'exécution.

Le Gouvernement, en adoptant une pareille mesure, entend respecter les exigences légitimes du service et la liberté de ceux qui l'emploie; mais il s'honore toujours en donnant de haut l'exemple de ce respect traditionnel qui s'est de tout temps attaché au jour consacré par les lois religieuses au repos, au culte, à la famille.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération
très distinguée,

Le Ministre des travaux publics,

T. LACROSSE.

Le chef de division, commissaire de la République près les Iles de la Société,

ORDONNE :

M. Desmarres, enseigne de vaisseau, embarqué sur la corvette à vapeur le *Thoisy*, est nommé directeur de la douane en remplacement de M. le capitaine *Chappe*, remplissant d'autres fonctions.

Papeete, le 1^{er} novembre 1852.

Le commissaire de la République,

Signé : PAGE.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Nous traduisons du Journal le *Vea no Tahiti* l'article suivant :

*A tous les chefs, juges, hui-raatira et notables
de Tahiti et Moorea.*

Les lettres qui nous arrivent de tous les côtés, les avis officiels des chefs, des juges des districts, nous annoncent que les travaux préparatoires des magasins de Faré-Utë marchent rapidement. Déjà plusieurs cantons ont terminé leur tâche; ce sont surtout les districts du vent qui ont montré le plus d'entrain et d'ardeur; ils n'attendent plus que le signal de se rendre à Papeete pour y élever les cases dont ils ont réunis les matériaux. Nous ne saurions trop louer ce noble enthousiasme qui a saisi le peuple de Tahiti pour l'œuvre éminemment nationale de Faré-Utë; mais il nous importe de régler ce mouvement de populations, d'y mettre de l'ordre; nous voulons que tous arrivent en temps opportun; et ceux qui amèneront leurs bois en radeaux façonnés comme des navires, la voile au vent, la proue saillante; et ceux plus voisins qui apporteront leur chargement sur leurs épaules; et ceux qu'il faudra aller chercher avec les navires de l'État.

C'est le 25 de ce mois que nous fixons pour les ouvriers et les matériaux soient rassemblés à Papeete et que l'ouvrage commence. Nous rappelons aussi aux habitants que les magasins qu'il s'agit de construire doivent être faits à la façon des cases indiennes; que les tiges de *burau* destinées à faire les murs et les cloisons doivent être aussi serrées que possible, afin de bien abriter les ateliers intérieurs contre les pluies torrentielles que les vents d'Ouest poussent avec violence sur la pointe de Faré-Utë, et contre les tourbillons de sable que, dans les jours de grand soleil, les brises d'Est soulèvent sur cette langue de corail et de poussière madréporique. Et d'ailleurs ne faut-il pas aussi que le caractère national y soit profondément empreint? Ce sont des cases indiennes, de forme bien indienne, que nous voulons retrouver là au milieu des travaux de la plus haute civilisation européenne; il faut que les Indiens y attachent leur cachet et leur nom.

Eh! ne sera-ce pas un beau spectacle de voir réunies ainsi dans une œuvre de paix et de grandeur nationale toutes les tribus de l'île, naguère encore hostiles les unes aux autres et presque toujours en guerre! Et les habitants de la presqu'île de Tairabu, et les hommes d'Hitiaa, et ceux de Matavai, et ceux de Papara!

La parole de Taiti, comparez les temps, et vous, surs et lui-raïra, qui laissez la force des armées aux époques passées, souvenez-vous. Aujourd'hui, vous et vos taneiers parlez tous pour le fond des vallées; vous n'hésitez pas à vous enfoncer dans les plus sombres forêts pour y recueillir en paix les arbres nécessaires à un ouvrage qui doit être utile à l'île entière; et cependant il n'y a peut-être pas une seule tige de ces arbres, destinés à un édifice de concorde, qui soit pure du sang de vos pères, tant les jours funestes de vos guerres intestines sont près de nous!

Vous n'entendez plus le son rauque de la conque marine retentir dans vos raxins pour donner le signal aux femmes, aux enfants, aux vieillards que le *tachae* (égorgement) va commencer, et qu'il faut fuir dans les plus inaccessibles retraites; l'arrivée du *Vea* ou du mutai qui apporte dans vos districts les ordres réguliers du gouverneur ne vous fait plus frémir comme les *rauti* (orateurs de la guerre), revêtus de leur ceinture de *ti*, qui hurlaient dans toutes les vallées le cri de *tamai! tamai!* (guerre). Quelle âme aujourd'hui ne se glacerait d'effroi et d'épouvante aux récits de l'*atore* (arrachement des entrailles) et du *tipita taia!* Vous n'avez plus à craindre de voir tout à-coup se dresser au sein de l'ombre profonde de vos bois la figure menaçante d'un grand-prêtre d'*Oro*, désignant l'un de vous de sa hache ou de son couteau saignant pour aller figurer en victime dévouée au *matea* (sacrifice humain), dans le *morai* de l'Esprit des ténèbres! Jeune génération de Taiti et de Moorea, vous savez à peine ces noms et ces scènes sanglantes; mais interrogez les vieillards et surtout les débris de ces temps barbares; demandez au vieux *Tai*, qui fut en son temps un guerrier héroïque, fidèle à son pays dont il s'efforça toujours d'écartier la guerre civile, loyal et dévoué au sang de Pomaré, parce qu'il comprenait qu'il fallait rallier autour d'une seule souche les intérêts trop divisés. Demandez-lui si l'a oublié le nom d'ANDRÉ LINN le Suédois et les massacres d'ATAHOU! Qu'il vous dise le frisson d'horreur qui parcourait ses os quand il voyait le grand-prêtre d'*Oro* consulter les entrailles des victimes humaines pour y chercher des prédictions menteuses! Taiti fut aussi un grand orateur parce que l'amour de la patrie et de la paix l'inspiraient. Consultez aussi PANARA, ce chef qui jamais n'a bronché dans la voie de l'honneur et du dévouement à la cause de son pays; ces traditions vivantes d'un autre âge vous diront ce que c'était que le *taamu-raa-ra* (invocation des idoles), et l'effroi qui saisissait les districts voués à la destruction par la malediction du prêtre des faux dieux. Encore, si l'on se fut contenté de frapper les hommes armés, les guerriers altérés de sang! Mais quand le *tachae* commençait rien n'était épargné; sur les cadavres des femmes et des enfants sans défense l'incendie dévorait les habitations, les cultures, les arbres à fruits qui font tant d'années pour faire pousser! Et sur toutes ces ruines fumantes Satan lui-même présidait les cérémonies du *Pure-taita!* (prières sur les cadavres qu'on livrait aux cochons).

Enfants de la grande île de Taiti, ce n'est plus l'*atou faria manaha* que l'on vous demande d'élever aux démons; la parole de Jésus-Christ les

à fait fuir loin de vous.
Aujourd'hui la France vous associe à sa civilisation à ses fils, à son Dieu; le nom de *Jehovah* qu'elle révère et qu'elle adore, vous l'adorez aussi.

L'édifice qu'il s'agit de construire par des mains indiennes est destiné à servir d'abri à l'industrie française, à la civilisation française, amenée par la prédication de l'Évangile pendant plus de dix-huit siècles.

Et c'est pour unir et confondre les intérêts de la France et ceux de Taiti que vous êtes convoqués à l'œuvre nationale de Faré-Utù. Votre zèle a répondu à la pensée qui a inspiré le Gouvernement; courage; habitants de ces îles, courage! et marchons ensemble vers un but commun; l'importance dans le monde des Îles de la Société.

Mouvement du port du samedi 31 octobre au samedi 6 novembre 1852.

- BÂTIMENTS ENTRÉS.**
- 3. Goëlette anglaise *Catherina*, capitaine Matheson, 35 tonneaux, 5 hommes d'équipage, 5 passagers, venant de Oahu en 37 jours. Diverses marchandises, 14,250 francs.
 - 4. Goëlette française *Hanals*, capitaine Bennot, 44 tonneaux, 1 homme d'équipage, 5 passagers, venant d'Ana en 6 jours, 12 tonneaux d'huile, 6,000 francs.
 - 4. Trois mâts américain *Francis V Witney*, capitaine Silver, 404 tonneaux, 16 hommes d'équipage, 3 passagers, venant de Valparaiso en 40 jours. Assortiment 125,000 francs.
 - 4. Trois mâts barque américaine *Asa Packer*, capitaine Teisseire, 394 tonneaux, 8 hommes d'équipage, 133 passagers, venant de Californie en 33 jours. Sur lest.

SORTIS.
4. Goëlette de Borabora *Messenger*, capitaine Duquesnay, pour les Îles sous le Vent. Objets d'échange 4240 francs.

CALE DE HALAGE.
2 novembre. Le 3 mâts américain *Callao* a été mis à la mer à 4 h. 42 de l'après-midi.
4. La goëlette américaine *Emma Parker* a été halée sur la cale.

AVIS.
M. Laharrague, négociant, à Papeete, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir plusieurs centaines de quintaux d'un sucre raffiné d'une beauté remarquable et d'une qualité supérieure. Désirant conserver les traditions de sa maison, loin de profiter du récent manque absolu de cette denrée sur la place, il espère surprendre les consommateurs par le bas prix auquel il livrera cette sucre précieuse denrée.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.
M. P. BONNERIN a l'honneur de prévenir le public qu'il vendra le lundi, 8 du courant, à 11 heures, chez M. Gibson, négociant, les marchandises suivantes (*avarées*), provenant du brick mexicain le *Montezuma*:

- NT n° 35. 1 bal. 30 pièces Gris-Bleu. 963 yards
- NT n° 37. 1 bal. 30 pièces Gris-Bleu. 935 yards
- YP n° 43. 1 bal. 50 p. indienne jaune. 24 yards l'une
- PJ n° 56. 1 caisse 50 pièces mousseline. 1234 1/2 y.
- EP n° 13. 1 bal. 50 p. d'ind. a meubl. 24 yards l'une.
- AT n° 92. 1 bal. 20 p. cot. crois. amer. 638 1/2 y.
- H et D n° 2. 1 caisse de 100 kilogrammes, tabac

Le gérant: BRLOT.